

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ
PÉRIODE DU 1^{er} AVRIL 2025 AU 31 MARS 2026

PRIORITÉS D'INTERVENTION
En développement local et régional

PRÉAMBULE

Le volet 2 du FRR constitue le principal levier financier de soutien aux MRC ou aux organismes municipaux équivalents dans l'exercice de leur compétence en développement local et régional.

Le programme du Fonds régions et ruralité (FRR) a été renouvelé en 2025 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. Le nouveau programme repose sur l'élaboration et la mise en œuvre par les MRC d'un cadre d'intervention pour la vitalité du territoire qui cible différents enjeux et identifie des priorités d'intervention pour favoriser la vitalité du territoire sur les plans économique, culturel, social et environnemental.

La période transitoire du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026 vise à permettre aux MRC d'adapter leur organisation aux nouvelles normes du FRR. Dans cette période, la MRC doit mettre à jour ses priorités annuelles et peut appliquer les dépenses admissibles en vertu de l'entente de délégation du FRR 2020-2024, soit celle qui prévalait dans le programme précédent. Ces priorités doivent être rendues publiques par une diffusion sur le site Web de la MRC.

LE FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ

Les présentes priorités d'intervention couvrent la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026.

La MRC reçoit en 2025 un premier versement dans le cadre du programme représentant une somme totale de 1 240 192 \$ pour son FRR volet 2, soit 30 % de l'enveloppe globale.

Les fonds précités doivent être affectés à des mesures portant notamment sur les objets suivants :

- La réalisation des mandats de la MRC au regard de la planification de l'aménagement et du développement de son territoire;
- Le soutien aux municipalités locales en expertise professionnelle ou pour établir des partages de services (domaines social, culturel, touristique, environnemental, technologique ou autre);
- La promotion de l'entrepreneuriat et le soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise;
- La mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnemental;
- L'établissement, le financement et la mise en œuvre d'ententes sectorielles de développement local et régional avec des ministères ou des organismes du gouvernement et le cas échéant, d'autres partenaires;
- Le soutien au développement rural (dans le territoire défini par la MRC).

LES PRIORITÉS D'INTERVENTION POUR L'ANNÉE 2025-2026

Les priorités d'intervention pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026 se déclinent donc comme suit :

A - DÉVELOPPEMENT ENTREPRENEURIAL

1. Poursuivre le soutien au développement de l'entrepreneuriat sous toutes ses formes;
2. Bonifier l'accompagnement des entrepreneurs et des entreprises afin d'en favoriser la croissance, la compétitivité et leur pérennité;
3. Supporter les entreprises en recherche de financement via le Fonds local d'investissement;

B - DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE

4. Supporter le développement de projets d'infrastructures touristiques;
5. Soutenir le développement du réseau cyclable;
6. Développer le réseau des Haltes gourmandes et les marchés publics;
7. Déployer la vision et soutenir le développement touristique sur une base MRC.

C - PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

8. Mettre en œuvre les activités prévues dans le cadre du plan de développement de la zone agricole et de sa révision;
9. Promouvoir les services du réseau ARTERRE;
10. Mettre en place des chantiers de réflexion dans le cadre de la révision du schéma d'aménagement et de développement;
11. Soutenir le service d'aide à la recherche de logement de l'Office d'habitation Haute-Yamaska-Rouville.

D - ATTRACTIVITÉ DE MAIN-D'ŒUVRE

12. Promouvoir la Haute-Yamaska comme terre d'accueil des jeunes.

E - MOBILISATION ET DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIVITÉS

13. Soutenir le développement d'un milieu de vie de qualité pour les communautés;
14. Participer à la mobilisation des communautés rurales;
15. Soutenir la concertation en environnement.

F – TRANSPORT

- 16. Soutenir le développement du transport collectif à l'échelle de la MRC;**
- 17. Soutenir le développement du transport adapté à l'échelle de la MRC;**
- 18. Développer la culture du vélo.**

G – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE RÉGIONAL

- 19. Assurer une veille quant aux opportunités d'établir de nouvelles ententes sectorielles de développement local et régional avec le gouvernement;**
- 20. Participer à la mise en œuvre des ententes sectorielles déjà conclues;**
- 21. Analyser les opportunités et optimiser les services en développement économique régional;**

H - IMMIGRATION

- 22. Soutenir l'offre d'accueil auprès de la population immigrante.**

I - PATRIMOINE ET CULTURE

- 23. Favoriser le maintien de la conservation du patrimoine.**